

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 29 mai 2024

25 - 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria,

Procurations : GINIEIS Alain à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria, VIGUIER Thierry à SANCHEZ Séverine,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : HERAULT ENERGIES - Demande de subvention - Isolation salle polyvalente

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Hérault Energies,  
Vu la délibération d'Hérault Energies relative au guide des aides

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de poursuivre le programme de rénovation énergétique de la salle polyvalente en terminant l'isolation intérieure du bardage pour un montant de travaux HT de 18 018 €.

Considérant que ces rénovations permettraient à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur le/les bâtiment(s) et donc une économie financière significative de fonctionnement.  
Considérant que ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nécessité de procéder à l'isolation des murs de la salle polyvalente ;
- **SOLLICITE** d'Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

